

# Assurance invalidité des étudiants et internes

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** AGMF Prévoyance - Union de Mutuelles immatriculée en France et régie par le livre II du Code de la Mutualité – n° 775 666 340

**Produit :** Garantie capital invalidité de reconversion du pack SENOIS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est proposé aux étudiants et internes en médecine ou des professions médicales ou paramédicales afin de leur permettre de se prémunir contre les conséquences financières d'une invalidité les plaçant dans l'impossibilité de mener à terme leur cursus universitaire et d'exercer leur future profession. Ce contrat ne peut être souscrit indépendamment du contrat Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles (RCP-PJ) du pack SENOIS assuré par Panacea Assurances.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion, la garantie suivante est assurée :

##### Garantie systématiquement prévue

- ✓ **Invalidité : Versement d'un capital** de 15 000 € à l'assuré atteint, suite à une maladie ou un accident, d'une incapacité de travail au moins égal à 66 % non réversible, le plaçant définitivement dans l'impossibilité de mener à terme son cursus universitaire et d'exercer ultérieurement la profession de santé correspondante.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les incapacités temporaires de travail.
- ✗ L'incapacité dont le taux est inférieur à 66 %.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions

- ! Le sinistre résultant de faits de guerres.
- ! Le sinistre résultant du fait intentionnel de l'assuré.
- ! Le sinistre résultant de luttes, duels, rixes, agressions, émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou de sabotage auxquels l'assuré participe activement.
- ! Le sinistre résultant de cataclysmes.
- ! Le sinistre résultant des effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur ou d'irradiations.
- ! Le sinistre résultant du risque de navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas de licence valide.
- ! Le sinistre résultant de la pratique de certains sports à risques et sports professionnels.



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ L'adhésion est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- ✓ La garantie est acquise dans le monde entier sous réserve que la constatation médicale de l'état de santé soit effectuée sur le sol français.



#### Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non garantie ou la suspension de la garantie.

##### A l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion.

##### En cours de contrat :

- Informer l'organisme assureur de tout changement affectant le déroulement de ses études.
- Informer l'organisme assureur en cas de déménagement à l'étranger, en Polynésie française ou en Nouvelle Calédonie.
- Justifier chaque année de la qualité d'étudiant ou d'interne.

##### En cas de sinistre :

- Adresser une déclaration de sinistre et les pièces justificatives exigées par l'organisme assureur dans les délais prévus par le contrat (délais de prescription légale).
- Se soumettre, le cas échéant, à tous examens médicaux ou contrôles demandés par l'organisme assureur.
- Informer l'organisme assureur en cas de reprise des études ou de l'internat.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

Aucune cotisation d'assurance n'est due pour cette garantie.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion produit ses effets à la date indiquée sur le certificat d'adhésion sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par l'organisme assureur.

En cas de contrat conclu à distance (y compris en cas de démarchage téléphonique), le membre participant dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion. Pendant ce délai, la prise d'effet de l'adhésion est suspendue sauf si le membre participant demande expressément l'exécution immédiate de son adhésion sans attendre la fin du délai de renonciation dans la demande d'adhésion.

En cas de démarchage (hors démarchage téléphonique), le membre participant dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la signature du bulletin d'adhésion.

L'adhésion est valable pour la durée de l'année universitaire considérée. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pendant la durée du cursus universitaire de la filière sélectionnée, **dans la limite de huit années d'études dans cette filière.**



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat chaque année deux mois avant la date d'échéance du contrat indiquée sur votre certificat d'adhésion, au choix :

- Soit par lettre adressée au siège social de l'organisme assureur, par mail à l'adresse [gestion.des.contracts@gpm.fr](mailto:gestion.des.contracts@gpm.fr) ou tout autre support durable ;
- Soit par déclaration faite au siège social ;
- Soit par acte extrajudiciaire ;
- Soit lorsque nous vous proposons la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous adressons une confirmation écrite de la réception de votre notification.

Le contrat sera également résilié de plein droit lorsque l'assuré n'aura plus la qualité d'étudiant ou d'interne en médecine ou des professions médicales ou paramédicales.